

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2020.ARR.025

Rue Pidoux de Montanglaust : Zone de stationnement

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-1

Considérant les nombreuses doléances des riverains,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse en agglomération peuvent compromettre la sécurité des usagers et des résidents de la rue Pidoux de Montanglaust, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une zone de stationnement réglementée est créée dans les rues suivantes :

- rue Pidoux de Montanglaust depuis l'intersection avec l'avenue Jehan de Brie jusqu'aux numéros 65 / 42,
- rue du Champ Plé,
- rue des Bruys depuis l'intersection avec la rue Pidoux de Montanglaust jusqu'au numéro 3,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200430-2020-ARR-025-AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT EST INTERDIT en-dehors des emplacements matérialisés dans les portions de voies stipulées à l'article 2. Tout stationnement est également interdit sur l'ensemble des trottoirs et de la voie de circulation.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation de type B6b1 muni de bavettes de type M9Z « En dehors des emplacements matérialisés », de panneaux de type B50a ainsi que par la matérialisation au sol de places de stationnement conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute personne qui contreviendrait aux dispositions réglementaires énoncées dans le présent Arrêté Municipal s'expose à une contravention et à un possible enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation, conformément à l'article R417-10, II, 10° du Code de la Route

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Coulommiers

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 28 avril 2020

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 30 AVR 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200430-2020-ARR-025-
AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020